

REPRESENTANTS DE PROXIMITE
EE PARIS IDF OUEST
Réunion du 20 décembre 2019

Participants :

- **Représentants de proximité :**

Organisation syndicale	CDPF	NOM	PRENOM	Collège
CFDT	043258	DIARRA	HAMET MOUSSA	Employé
CFE-CGC	005923	GENDRE	PATRICK	Cadre
CFTC	048720	ALVES	FREDERIC	Employé
CGT	046593	DIALLO	MAMADOU	Employé
CGT	006630	TOUAHRI	REDOUANE	Employé
FO	047227	BAYO SEYDI	DIEOUROU	Employé

- **Délégués syndicaux :**

CFDT	046593	NEMA	HAWARI	Employé
CGT	006630	BATNINI	NABIL	Employé

Questions CFDT :

Question 1 : Est-il normal que la ligne budgétaire « achat pour le petit matériel » ai été retiré sur certains secteurs ?

Réponse

La suppression de la ligne achat pour le petit matériel n'a pas été motivée par une décision de l'entreprise à notre connaissance, la question est donc à poser directement aux responsables des sites concernés car elle peut être due à des raisons très différentes selon les situations lorsque cela s'est produit.

Question 2 : La question des variables cristallise toujours autant les ayants droit. La direction est-elle toujours encline à un entretien avec les personnes concernées pour expliquer le pourquoi de la non-obtention de-s prime-s ? La direction s'était engagée à respecter cet acte de management, pourtant dans les faits, rien ne se passe, et cela impacte très fortement les encadrants qui sont en première ligne au quotidien.

Réponse

Les objectifs sont présentés à l'encadrement de vive voix. Puis, une fiche d'objectifs est remise en main propre en double exemplaire pour signature. En fonction des impératifs organisationnels, les Responsables de Secteur peuvent être amenés à les envoyer par mail ou par courrier.

Question 3 : Il semblerait que les hygiénistes minimisent les résultats des audits du laboratoire sous contrat avec Elior. Pourquoi cette situation ? Quel but ? Et si cela est fait dans un sens, la réciprocité doit également s'appliquer.

Réponse

L'audit fait par le laboratoire dure 1H15 (pour un self) uniquement alors qu'un audit effectué par l'hygiéniste dure une matinée. L'audit du laboratoire est un bon indicateur du niveau du restaurant et permet de cibler les restaurants à risque d'un point de vue hygiène.

Question 4 : Lorsque le cash-manager relance le client, ne serait-il pas possible de mettre le RU & le RS dans la boucle ? Voire de les concerter avant de déclencher la procédure.

Réponse

Le cash manager envoie une multitude de relances, sans compter les courriers de relance qui sont envoyées en automatique. Légalement, nous sommes dans l'obligation de relancer nos clients.

Les cash manager prennent souvent contact avec les RU et RS notamment dans le cadre de litiges sur nos factures. Tous ne répondent pas à leurs sollicitations. Les cash manager sont des professionnels du métier du recouvrement et jugent d'eux-mêmes d'informer les opérations en cas d'impact sur le relationnel client.

Question 5 : Les causeries sécurité ou hygiène sont souvent assorties d'un émargement-acte managérial- mais cela engage les RU. Tous les RU ne sont pas égaux devant cet exercice. Pensez-vous donner des formations adéquates pour les RU en demande ? « Accompagnement des encadrants » cela vous dit quelque chose ?

Réponse

Les RU sont inscrit dans le cadre des plans de formation à la formation STAR (Sécurité au Travail et Analyse des Risques) par leur RS; Formation obligatoire pour les RU. Lors de cette formation tous les aspects SST sont abordés et les outils ELIOR dont les Quarts d'heure sécurité.

Question 6 : Comment se fait-il que le compte-rendu de notre réunion de RP ne corresponde pas au débat qui a lieu dans votre Direction Régionale ?

Réponse

Les Représentants de proximité ont pour mission de remonter les réclamations des collaborateurs. Lorsque la Direction répond aux questions, il peut y avoir débat. En revanche, il n'est pas de son ressort d'écrire l'ensemble des échanges qui se sont déroulés lors de la réunion.

Question 7 : Comment appréhendez-vous les reclassements au sein de votre DR ? Existe-t-il des passerelles entre votre DR et les 3 autres en IDF ? Existe-t-il un pôle Ressources Humaines dédié à ce thème ?

Réponse

Dans le cadre des mobilités il existe un service de coordination emploi porté par Véronique GUILLO et Philippe COCOGNE pour toute la DO IDF.
Dans le cadre des reclassements liés à des inaptitudes ou situation de handicap, un service dédié existe (Maintien dans l'emploi) animé par Fyntha PARANT au niveau de la RC France.

Question 8 : Combien de RU de votre DR ont bénéficié d'une remise à niveau en termes d'hygiène et sécurité dans les 2 dernières années de leur exercice ?

Réponse

Cette question de relève pas des représentants de proximité.

Question 9 : Combien de salariés ont été détaché sur un site près de chez eux pendant les grèves ?

Réponse

Les détachements sont réalisés en prenant en compte une distance raisonnable entre le lieu d'habitation et le site d'affectation. 22 collaborateurs ont été détachés sur la période du 5 au 31 décembre 2019, ce qui représente 97 jours de détachement.

Question 10 : Quel a été le pourcentage d'absentéisme le 5 et 6 décembre suite aux grèves ?

Réponse

Cette question manque de clarté : merci de préciser votre question car l'absentéisme concerne les AAP, les AANP ou les ABI ?

Question 11 : Nous souhaiterions savoir si des salariés ont écopé de sanction pour retard et/ou absence suite aux grèves ?

Réponse

Pour rappel, il n'y a pas de procédure disciplinaire spécifique pour les journées de grève.

Question 12 : Suite à la reconduction de contrat du site Carrefour, nous souhaiterions féliciter l'équipe pour le travail fourni ainsi que pour leurs efforts. Pouvez-vous nous dire combien de personnes seront concernés par la prime de reconduction de contrat ?

Réponse

52 collaborateurs sont impactés par cette prime.

Question 13 : Nous souhaiterions savoir si la direction ouest se déplacera sur le site Carrefour afin de féliciter l'équipe?

Réponse

Un premier passage a eu lieu hier. Une célébration est programmée sur site pour le 16 janvier 2019.

Question 14 : Comment se déroule la recherche de nouveaux sites pour les salariés du CNRS Michel Ange qui doit fermer le 31 mars 2020 ?

Réponse

Les formalités sont en cours avec des dispositifs de détachement en cours pour certains collaborateurs.

Question 15: Actuellement, combien de salarié suivent un CQP ?

Réponse

A ce jour :

- 4 CQP Chef de cuisine
- 2 CQP Chef Gérant
- 2 CQP Commis de cuisine
- 4 CQP Employé(e) Qualifié(e) de Restauration EQR
- 2 Titre Cuisinier
- 3 CQP assistant d'exploitation
- 1 CQP Responsable Point de restauration
- 2 passerelles froid – chaud
- 9 parcours de second

Question 16 : En cette période de fin d'année difficile (grève, repas de Noël,) pour donner suite aux mesures exceptionnelles prises par beaucoup de salariés (co - voiturage, hébergement à proximité du lieu de travail, garde d'enfant cause grève/élargissement du temps travail-domicile, hôtel, prise de rtt sans consultation, etc.) est-ce qu'Elior Entreprises appliquera aussi des mesures exceptionnelles ? (Prime exceptionnelle, colis-cadeau, une journée de repos supplémentaire de récupération, remboursement d'un plein d'essence en note de frais, etc.).

Réponse

La Direction a bien conscience de l'effort fourni par les salariés qui sont appelés à se rendre sur leur lieu de travail. Les situations particulières engendrées par ce mouvement social à l'appel des organisations syndicales, seront traitées une fois le mouvement terminé.

La direction rappelle en effet, que, compte tenu de la baisse de fréquentation engendrée par les grèves successives, elle se doit d'adapter les plannings de travail de chacun, en concertation avec les salariés, et que certains d'entre eux sont effectivement appelés à respecter un ou des jours de repos (repos compensateur, congé d'ancienneté, congé hiver, RTT, congés payés).

Question 17 : Quels documents un représentant de proximité est censé trouver sur la Bdes ?

Réponse

Tous les documents demandés par les membres du CSE et de la CSSCT.

Questions CFE-CGC :

Question 1 : La délégation CFE-CGC souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des collaborateurs de la DR.

Réponse

Nous souhaitons également à tous d'excellentes fêtes de fin d'année !

Question 2 : Pouvez-vous nous communiquer les résultats d'obtention des variables de l'encadrement sur la Direction Régionale ?

Pour la PCB

Le nombre de qualifiés à 3% ?

Le nombre de qualifiés à 2% ?

- Le nombre de qualifiés à 1% ?

- Nombre de qualifié pour la POS ?

- Nombre de qualifié pour la PQI ?

Egalement le nombre d'encadrement non qualifié au 1er semestre ou partiellement ayant refait leur retard sur le second semestre ?

Réponse

45.96 % versement PCE , 18.01% age arbitrage

28.14% versement POS, 7.52% age arbitrage

83.65% versement PQI ,

Question 3 : Comment se fait-il que l'entreprise demande aux collaborateurs de prendre des congés sans solde lorsqu'ils n'ont plus de RTT ou de CP ?

Réponse

Il est possible de solliciter le collaborateur s'il est en accord pour une prise de congé sans solde.

Question 4 : Pouvez-vous rappeler la règle sur la répartition des jours RTT des salariés : Initiative employeur et ceux à l'initiative du salarié.

Réponse

Pour rappel de ce qui est indiqué dans la note de congés hiver 2019 :

Les jours de RTT sont fixés d'un commun accord de manière régulière au cours de l'année ; à défaut d'accord, les règles sont les suivantes :

- Employés : 6 jours à l'initiative du salarié (5 JRTT + 1 JTH/Jour Temps d'Habillage) et 5 jours à l'initiative du responsable hiérarchique (4 JRT + 1 JTH/Jour Temps d'Habillage).

- Agent de maîtrise non RU : 8 jours à l'initiative du salarié et 7 jours à l'initiative du responsable hiérarchique.

Question 5 : En période de grève il serait bon d'arrêter le zèle de certains membres de la hiérarchie qui empêche les salariés de partir 1 quart d'heure plus tôt afin d'attraper un éventuel train qui circule.

Réponse

Nous prenons note de la remarque.

Question 6 : L'encadrement se demande comment vous voyez l'organisation du travail quand de plus en plus de vos encadrants sont postés systématiquement en plonge en productions chaude ou froide, au service ou en caisse et cela dû aux non remplacement des personnels absents. La rétention de nos contrats ne risque-t-elle pas d'être impactée par ces pratiques managériales ?

Réponse

Nous partageons le même constat, néanmoins de par la situation actuelle, nous nous devons d'être flexibles sur nos postes de travail afin que la collaboration et la prestation se passent au mieux.

Question 7 : Serait-il possible mettre en place informatiquement les « passages » main d'œuvre ou matière première entre Arpège Elior Ansamble et Elres car il existe des proximités géographiques qui faciliterait les dépannages.

Réponse

Il existe déjà des mobilités entre les différentes Sociétés de la RC France, pour lesquelles les RRH sont également en relais. Nous avons connaissance du sujet, qui est actuellement en cours d'étude.

Question 8 : Des chefs gérants depuis plusieurs années dans leur postes s'interrogent sur la possibilité d'accéder au statut « Cadres » Pouvez-vous nous donner les pistes à suivre autre que celles prévues à l'avenant 47 ?

Réponse

Les salariés doivent se rapprocher du responsable hiérarchique et du RRH. L'ancienneté n'est pas un critère d'accession au statut Cadre. L'avenant 47 est le modèle de référence pour les évolutions professionnelles et qualifications salariales.

Question 9 : Est-ce qu'un compte CPF peut servir à financer une formation visant à obtenir le permis de conduire ?

Réponse

Oui, sous certaines conditions. Cela concerne les salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel, sous les conditions suivantes :

La formation devra être organisée par une école de conduite agréée et ayant la qualité d'organisme de formation

Le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire

Questions CFTC :

Question 1: Quelles sont les différentes protections juridiques d'un Représentant de Proximité ?

Réponse

Le Représentant de proximité est salarié protégé comme tout salarié membre des IRP.

**Question 2 : La direction propose-t-elle des formations pour les Représentants de Proximité ?
Si oui quand et combien de jours ?
Si non comment le CSE peut-il leurs déléguer des missions en sachant qu'ils n'ont pas de formation ?**

Réponse

Il n'y a pas de formation spécifique pour les représentants de proximité qui reprennent l'essentiel des missions confiées aux délégués du personnel (porter les réclamations individuelles et collectives).
Si le représentant de proximité est membre du CSE, il bénéficiera d'une formation Santé et Sécurité, formation obligatoire.

Le CSEE ne délègue pas de missions aux représentants de proximité, ils sont des relais de communication sur les sujets concernant leur périmètre d'intervention (article 34 Accord CSEE).

**Question 3 : Il apparait, suite au versement du salarié de son Compte Epargne Temps vers son PERCO un délai de 5 mois voire plus sur son compte épargne CIC.
Comment un délai aussi long est-il possible ?
Quelle est la procédure de versement via le compte épargne CIC ?
Ce retard a-t-il des incidents sur le calcul des intérêts ?**

Réponse

Il y a des changements de process et d'interlocuteurs sur le sujet, ce qui a complexifié la mise en CET sur 2019. Les versements au CIC des jours de CET mis en PERCO se font via envoi de fichiers informatiques, à partir des données extraites de pléiades.

Par ailleurs, le salarié peut à tout moment faire des versements volontaires en se connectant via le site www.cic-epargne-salariale.fr

**Question 4 : Le temps de pause n'étant pas considéré comme du temps de travail effectif, est-il légal de tenir le briefing pendant ce temps ?
La CFTC demande à la direction de faire une piqûre de rappel sur ce sujet.**

Réponse

Nous prenons note de votre remarque et ferons en sorte que les règles du temps de pause soient respectées.

**Question 5 : Quel est le nombre d'accidents survenus au mois de novembre ?
Quel est Le nombre d'accidents avec arrêt ?
Combien y-a-t-il eu d'accidents graves ?
A date combien de salariés sont en maladie de longue date ?
Combien en maladie professionnelle ?
Un salarié en maladie professionnelle a-t-il droit à la prime du 13ème mois ?**

Réponse

Ces questions ne relèvent pas des représentants de proximité, car le sujet a été abordé par la CSSCT IDF du 17/12/2019 – (Cf. BDES).

Concernant les maladies professionnelles, il faut différencier les arrêts en MP pour des MP reconnues par la CPAM, des arrêts pour des MP en cours d'instruction et des arrêts MP pour des MP reconnues dans le cadre d'autres activités professionnelles. Sur les Sécurimètres sont indiqués le nombre de MP reconnues sur l'exercice selon les tableaux de MP réglementaire. A ce jour le distinguo n'est pas possible via l'outil de pointage Pléiades.

Pour le 13ème mois : il n'y a pas de prorata en cas d'AT, MP, RTT, CP: le salarié va toucher son 13è mois comme s'il était présent. Il n'y a que les maladies, les congés sans solde et les absences injustifiées qui ont un impact sur le 13ème mois.

Question 6 : Beaucoup de RU demandent aux salariés de récupérer les denrées exposées pendant le service pour le lendemain :

- Quelle est la protection du salarié s'il désobéit à cet ordre ?
- Qui est responsable en cas de toxi-infection ?
- Quelle est la position de la direction ?

Réponse

Le PMS Elior n'autorise pas cette pratique. Elior est responsable en cas de toxi-infection, et la Direction demande aux salariés de suivre le PMS Elior.

Question 7 : Pendant les missions des représentants de proximité sur leur site, leur remplacement est-il effectué à chaque fois ?

Réponse

Les Représentants de proximité sont remplacés en cas de nécessité, et suivant l'organisation en fonction du site, que les salariés soient Représentants de proximité ou non.
Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse aux séances précédentes.

Question 8 : En matière de sécurité, il serait souhaitable de mettre à disposition des crochets pour soulever les grilles d'égouts ?

Réponse

Voir catalogue EPI adressé aux sites dans le cadre de la communication sécurité du mois de Décembre 2019 (tige manutention). Par ailleurs un groupe de travail est cours pour proposer un deuxième équipement.

Question 9 : Nous avons constaté aucun affichage concernant le compte-rendu des réunions des représentants de proximité, nous demandons à la Direction de respecter ses obligations ?

Réponse

Nous vous confirmons que les toutes les informations obligatoires sont envoyées au fil de l'eau sur les sites pour affichage. Nous vous remercions de préciser le site afin de faire une piqure de rappel.

Question 10 : Demande de mise à jour du tableau d'affichage obligatoire de la Direction constaté sur de nombreux restaurants ?

Réponse

Toutes les informations obligatoires sont envoyées au fil de l'eau sur les sites pour affichage. Nous vous remercions de préciser les sites afin de faire une piqure de rappel. Pour information, nous mettons à jour les affichages sur l'ensemble de la Direction Régionale.

Question 11 : Pouvez-vous nous communiquer les résultats d'obtention de variables de l'encadrement ?

Pour la PCE

Le nombre de qualifiés a 3%, a2%, a1%.

Le nombre de qualifiés pour la POS, ainsi que pour la PQI.

Réponse

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse

Question 12 : Pouvez-vous nous communiquer le nombre de qualifiés pour la surperformance ?

Réponse

4 collaborateurs sont concernés par la prime de surperformance.

Questions CGT :

Question 1 : Combien de couverts ont été faits le mois dernier par rapport au mois de décembre ? Pour avoir une comparaison des deux mois à cause de la grève sur la DR ouest.

Réponse

Le mois de décembre n'étant pas écoulé, cette donnée n'est pas disponible.

Question 2 : Avez-vous des statistiques concernant la perte d'heure et de salaire des salariés qui n'ont pas pu se rendre sur leur lieu de travail à cause de la grève sur la DR ouest ?

Réponse

Cette donnée n'est pas disponible actuellement.

Question 3 : Dû à une panne de tapis de plonge dans le restaurant les Rotondes, les employés demandent une prime de reconnaissance à cause d'une charge de travail plus importante pendant 15 jours

Réponse

Au regard de la charge de travail générée par la panne, des intérimaires ont été sollicités sur le débarrassage des plateaux.

Question 4 : Pouvez-vous nous expliquer la feuille de pointage de Bouygues Challenger que vous demandez au personnel de signer chaque mois et la feuille d'émargement qui indique au personnel qu'ils sont vidéos surveillés. (Est-ce dans l'accord de l'entreprise ? Pouvez-vous nous fournir le règlement ?)

Réponse

Cette demande fait suite à des consignes laissées par l'inspection du travail.

Question 5 : Plusieurs personnels ne reçoivent pas leur fiche de paie à domicile. Ils sont obligés de demander à leur responsable un duplicata.

Réponse

Cela vient probablement de la dématérialisation des bulletins de paie : se référer à la documentation digiposte. Si ce n'est pas le cas, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les noms des collaborateurs concernés.

REPRESENTANTS DE PROXIMITE
EE PARIS IDF OUEST
Réunion du 20 décembre 2019



Question 6 : Combien d'accidents de travail ont été déclarés pour les mois de novembre et décembre pour la DR ouest.

Réponse

Comme évoqué, cette question ne relève pas de cette instance.

Question 7 : Comment débloquent le fond de formation individuel, avez-vous un document à nous fournir

Réponse

Les informations sont disponibles sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Question 8 : Pouvez-vous nous fournir la convention collective nationale pour les délégués de proximité.

Réponse

Ces documents ont été envoyés le 19 décembre 2019 par courriel en même temps que la fiche Hélios portant sur les représentants de proximité.

Questions FO :

Question 1 : En tant que représentant de proximité pouvez nous donner la liste des documents obligatoire à afficher sur les tableaux direction.

Réponse

Les Représentants de proximité n'ont pas besoin d'afficher de document sur les panneaux d'affichages de la Direction.

La liste des documents qui doivent apparaitre sur les tableaux d'affichage est :

- Numéros d'urgence
- Règlement intérieur
- Les horaires collectifs
- Où consulter les accords collectifs
- Où consulter la Convention Collective
- Coordonnées de l'Inspection du travail
- Coordonnées de la médecine du travail
- La liste des élus
- L'interdiction de fumer ou de vapoter
- Articles du Code du travail et Pénaux, relatifs aux harcèlements (sexuel et moral)
- Article du Code du travail relatif à l'égalité professionnelle
- Articles du Code du travail et Pénaux concernant l'interdiction des discriminations

D'autres documents doivent être affichés en complément, à savoir l'Index Femmes-Hommes, les différentes chartes, les notes de congés etc... Documents liés à l'organisation de l'Entreprise en fonction des mois de l'année.

Il est prévu qu'un envoi aux sites des documents d'affichage se fera en début 2020.

Question 2 : Le personnel a des difficultés à se déplacer et se rendre sur les lieux de travail, pourquoi une organisation n'est pas proposée entre responsable de secteur, d'une DR à l'autre pour les rapprocher de leur domicile en attendant la fin des grèves ?

Réponse

Les Directions Régionales et les Responsables de secteur essaient de minimiser les problématiques de personnel et d'organisation sur leur propre périmètre. Le pôle Coordination emploi procède à des détachements inter-directions régionales lorsque cela est possible, pour limiter les problèmes de déplacements des collaborateurs.

Question 3 : Est-ce que le livret d'accueil est toujours d'actualité pour les nouveaux embauchés ?

Réponse

Les livrets d'accueil sont d'actualité et sont systématiquement remis aux nouveaux embauchés. Une mise à jour a été effectuée en novembre et envoyée à l'ensemble du réseau.

Question 4 : Est-ce que les nouveaux embauchés sont informé de la procédure digiposte ?

Réponse

Oui, cela fait partie du livret d'accueil envoyé en novembre 2019.

Question 5 : Pas de question

Question 6 : Au bout de combien de temps un nouveau collaborateur reçoit sa carte de mutuelle ?

Réponse

Nous ne connaissons pas de délai bien défini concernant la réception des cartes de mutuelle. Néanmoins, les salariés peuvent éditer leur carte sur le site de Gras Savoye : www.Witiwi.fr.

Le fait que les collaborateurs n'aient pas reçu leur carte ne veut pas dire qu'ils ne sont pas couverts : le contrat mutuelle est composé d'un régime SOCLE obligatoire dont les salariés bénéficient automatiquement d-s qu'ils ont atteints 7 jours d'ancienneté (y compris pour le régime optionnel SURCOMPLEMENTAIRE).

Question 7 : Combien d'ancienneté faut -il avoir pour prétendre à la formation d'hygiène ?

Réponse

La formation hygiène doit être faite le plus rapidement possible : priorité au E-Learning dès l'embauche, puis inscription en formation dès que possible. Il n'y a pas de condition d'ancienneté, au contraire.

Question 8 : Est-ce que la formation "Préparer son départ en retraite "existe toujours et combien de collaborateurs l'ont faite en 2019 ?

Réponse

La formation « préparer son départ en retraite » existe toujours.

Ces informations seront également présentées en Commission Formation (CSE Central).

Question 9 : Quelle est la procédure à suivre pour une demande de rupture conventionnelle et dans quel cas est-elle octroyée ?

Réponse

Une demande doit être formulée auprès du responsable hiérarchique et motivée auprès du service des ressources humaines. Les demandes de rupture conventionnelle sont étudiées au cas par cas.

Question 10 : Est-ce qu'un représentant de proximité peut accompagner un salarié a un entretien disciplinaire ?

Réponse

Tout salarié convoqué à un entretien disciplinaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix appartenant obligatoirement au personnel de l'entreprise. Les représentants de proximité sont donc également concernés.

Question 11 : Y a-t-il un chef plongeur dans tout le grand site et si ce n'est pas le cas pourquoi ?

Réponse

Pour qu'un collaborateur ait la qualification de Chef Plongeur ainsi que le statut correspondant, celui-ci doit répondre au minimum à l'une des conditions suivantes :

- l'obtention du CQP « Chef de cuisine restauration collective » ou « Chef pâtissier » ;
- le management d'équipe. L'accès à ce statut se caractérise essentiellement par la dimension « animation d'équipe de production », c'est-à-dire l'encadrement d'au moins 2 personnes cuisinant, dans le cadre des attributions confiées

Les articles 4 et 9 de l'Avenant 47 de la CCN indiquent que l'accès au statut agent de maîtrise en qualité de Chef de cuisine ou Chef Pâtissier repose sur au moins une des conditions suivantes :

- l'obtention du CQP « Chef de cuisine restauration collective » ou « Chef pâtissier » ;
- le management d'équipe. L'accès à ce statut se caractérise essentiellement par la dimension « animation d'équipe de production », c'est-à-dire l'encadrement d'au moins 2 personnes cuisinant, dans le cadre des attributions confiées.

Il est à noter que la présence d'un chef plongeur n'est pas systématique et ce, même si le fait que la taille du site soit importante.

Question 12 : Pouvez-vous nous donner l'organigramme de la DR ainsi que leur adresse mail et numéro de téléphone.

Réponse

Le document sera communiqué en janvier 2020.

Question 13 : Sur le technocentre le personnel nous fait remonter que depuis que le contrat a été signé les collaborateurs sont moins nombreux, que pouvait-vous nous dire à ce sujet ?

Réponse

Nous ne partageons pas cette vision d'autant plus que les organisations sont adaptées actuellement en fonction des mouvements sociaux.

Question 14 : Sur le restaurant les arceaux les plongeurs nous signalent que le débarrassage des plateaux devient de plus en plus dur. Ils demandent si se sera possible de remettre un tapis afin d'éviter le mal de dos (risque de TMS)

Réponse

Aux Arceaux, le tapis a déjà été remplacé par une mitrailleuse car la disposition des locaux ne permettait pas une longueur de tapis suffisante pour réguler correctement le débarrassage des plateaux, ce qui impliquait notamment des contraintes physiques spécifiques pour les plongeurs missionnés sur cette tâche.

PROCHAINE REUNION LE 24 JANVIER 2020 A 9 HEURES.

QUESTIONS A ENVOYER A LA DIRECTION AVANT LE 17/01/19

A titre d'information, les prochaines réunions de Représentants de proximité auront lieu à la Direction Régionale IDF OUEST (La Boursidière, Le Plessis Robinson) aux dates suivantes :

- **Le 27 février 2020, 9H00**
- **Le 31 mars 2020, 9H00**
- **Le 30 avril 2020, 9H00**
- **Le 28 mai 2020, 9H00**
- **Le 29 juin 2020, 9H00**